

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2025**

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville le 10 février 2025 à 20 h.

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 10 février 2025.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller  
Monsieur François Bergeron, conseiller  
Monsieur André Bilodeau, conseiller  
Madame Josée Asselin, conseillère  
Madame Solange Lapointe, conseillère  
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon.

Est également présente madame France D'Amour, directrice générale.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION N° 13191-02-25**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec le retrait du point 10.2. « *Avis de motion – Projet de règlement VC-438-25-1 modifiant certaines dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale VC-438-13* ».

#### **1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

#### **3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 janvier 2025**

#### **4. Appel d'offres, soumissions et contrats**

- 4.1 Achat de mobilier pour la salle du conseil municipal
- 4.2 Achat d'appareils respiratoires et accessoires pour le service de sécurité incendie

#### **5. Administration, finances et ressources humaines**

- 5.1 Octroi d'aides financières
- 5.2 Dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024
- 5.3 Affectation de dépenses à même le surplus non affecté

#### **6. Travaux publics**

- 6.1 Dépôt d'une demande d'aide financière PRIMEAU volet 1.1 – Mise aux normes des installations d'eau potable par système de désinfection UV - Autorisation

#### **7. Urbanisme et environnement**

- 7.1 Renouvellement de l'entente avec la Ville de La Malbaie pour le service d'application et administration des règlements d'urbanisme
- 7.2 Demande de dérogation mineure – 0, boulevard Notre-Dame (Lot 3 257 358 et partie du lot 3 369 211 du cadastre du Québec)
- 7.3 Demande de dérogation mineure – 75, rue Lapointe (Lot 3 256 953 du cadastre du Québec)
- 7.4 P.I.I.A. – 106, boulevard Notre-Dame (Affichage)

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2025**

---

### **8. Sécurité publique**

- 8.1 Adoption du bilan annuel des actions en sécurité incendie 2024 de la Ville de Clermont

### **9. Loisirs, culture et tourisme**

- 9.1 Demande d'aide financière à l'appel à solutions dans le cadre du plan montagne de Tourisme Charlevoix – Autorisation

### **10. Avis de motion et règlements**

- 10.1 Règlement VC-435-25-2 modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement VC-435-13 – Adoption
- ~~10.2 Avis de motion – Projet de règlement VC-438-25-1 modifiant certaines dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale VC-438-13~~
- 10.3 Premier projet de règlement VC-438-25-1 modifiant certaines dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale VC-438-13 – Adoption
- 10.4 Avis de motion – Premier projet de règlement VC-434-25-1 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13
- 10.5 Premier projet de règlement VC-434-25-1 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13 - Adoption

### **11. Comptes**

- 11.1 Déboursés, chèques et engagements financiers – Janvier 2025 - Approbation

### **12. Varia**

### **13. Période de questions**

### **14. Levée de l'assemblée**

## **3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX RÉSOLUTION N° 13192-02-25**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 janvier 2025.

## **4. APPEL D'OFFRES, SOUMISSIONS ET CONTRATS**

### **4.1. ACHAT DE MOBILIER POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL RÉSOLUTION N° 13193-02-25**

---

CONSIDÉRANT les besoins en mobilier pour la salle du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la proposition de MBH en date du 12 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2025;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'accepter la proposition de mobilier de MBH au montant de 7 535,85 \$ taxes non incluses.

### **4.2. ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES ET ACCESSOIRES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉSOLUTION N° 13194-02-25**

---

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'appareils respiratoires et des accessoires est prévu au budget 2025, postes budgétaires 23 030 19 725 et 02 220 07 641 ;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2025**

---

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de procéder à l'achat d'appareils respiratoires, de masques avec sangles de cou et de cylindres carbone à Protection incendie CFS inc. au montant de 32 386,74 \$ taxes et transport inclus.

### **5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

#### **5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES RÉSOLUTION N° 13195-02-25**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

- Fibrose kystique Section de Charlevoix 100 \$
- Centre femmes plurielles 150 \$
- FADOQ 700 \$
- R.I.S.C. 125 \$

#### **5.2. DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2024**

---

La directrice générale dépose le rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle de la ville, tel qu'exigé par l'article 573.3.1.2. de la Loi sur les cités et villes.

#### **5.3. AFFECTATION DE DÉPENSES À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ RÉSOLUTION N° 13196-02-25**

---

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 13082-09-24, la Ville de Clermont octroyait le contrat pour la réfection d'exutoires du réseau pluvial sur une section de la rue Maisonneuve à Construction MP;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux étaient prévus à la programmation de la TECQ 2019-2024 et que les coûts ont dépassé l'aide financière accordée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser l'appropriation des sommes dépensées ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** les sommes suivantes dépensées au cours de l'année 2025 soient appropriées au surplus non affecté :

<b>Émissaires pluviaux rue Maisonneuve</b> (23 34907 721)	<b>21 543 \$</b>
--------------------------------------------------------------	------------------

QUE la présente résolution soit adressée à Benoit Côté CPA.

### **6. TRAVAUX PUBLICS**

#### **6.1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU VOLET 1.1 – MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE PAR SYSTÈME DE DÉSINFECTION UV – AUTORISATION RÉSOLUTION N° 13197-02-25**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pour projet de mettre aux normes ses installations d'eau potable avec un système de désinfection UV;

CONSIDÉRANT QUE la Ville nécessite une aide financière pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :**

- la Ville a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023; elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet (au besoin, elle s'est renseignée auprès du Ministère), et elle s'engage à toutes les respecter;
- la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;
- la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;
- la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1);
- la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts (volet 2);
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du PRIMEAU 2023.

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**7.1. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE LA MALBAIE POUR LE SERVICE D'APPLICATION ET ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME  
RÉSOLUTION N° 13198-02-25**

---

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Ville de La Malbaie et la Ville de Clermont pour le service d'application et d'administration des règlements d'urbanisme sur le territoire de Clermont par les urbanistes de La Malbaie est venue à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties sont en accord pour le renouvellement de l'entente jusqu'au 31 décembre 2027 incluant les éléments suivants :

- Une augmentation annuelle du montant forfaitaire de 3,5 %, soit un montant à payer en 2025 de 27 595,57\$ en 4 versements;
- Considérant que la convention collective des employés de la Ville de La Malbaie étant à renouveler en 2025, si l'augmentation salariale annuelle consentie devait être supérieure à 3,5%, l'augmentation annuelle du montant forfaitaire de l'entente avec Clermont sera ajustée à la hausse pour atteindre le pourcentage d'augmentation. Si tel est le cas, un montant rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sera chargé à la Ville de Clermont pour combler la différence;
- Suite à la signature d'une nouvelle convention collective pour les employés de La Malbaie, l'augmentation annuelle de l'entente intermunicipale avec Clermont ne pourra pas être inférieure à 3,5%;
- Une présence physique d'un inspecteur municipal équivalant à deux demi-journées par semaine tout au long de l'année;
- Encaissement des coûts de permis pour La Malbaie jusqu'à un plafond maximal annuel de 9 500 \$ et le montant excédant cette somme sera alors encaissé par la Ville de Clermont;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2025**

---

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer la nouvelle entente avec la Ville de La Malbaie pour le service d'application et d'administration des règlements d'urbanisme de la ville de Clermont;

De transmettre copie de la présente résolution à la Ville de La Malbaie.

### **7.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 0, BOULEVARD NOTRE-DAME (LOT 3 257 358 ET PARTIE DU LOT 3 369 211 DU CADASTRE DU QUÉBEC) RÉOLUTION N° 13199-02-25**

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au 0, boulevard Notre-Dame (lot 3 257 358 et une partie du lot 3 369 211) pour réputer conforme la création d'un lot avec une profondeur moyenne de 32,97 mètres alors que la profondeur minimale est fixée à 45 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale vise à agrandir la superficie du lot 3 257 358 en y ajoutant une partie du lot 3 369 211;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur du lot 3 257 358 est déjà fixée à 32.97 mètres et bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la présente opération cadastrale n'a pas pour effet de modifier la profondeur existante du lot;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur minimale requise est plus élevée dans ce secteur en raison de la présence d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra respecter la bande de protection riveraine de quinze (15) mètres dans l'élaboration de tout projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance et au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme que cette demande de dérogation mineure soit acceptée;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure au 0, boulevard Notre-Dame (lot 3 257 358 et une partie du lot 3 369 211);

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur.

### **7.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 75, RUE LAPOINTE (LOT 3 256 953 DU CADASTRE DU QUÉBEC) RÉOLUTION N° 13200-02-25**

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au 75, rue Lapointe pour réputer conforme la construction d'une remise de 30 m<sup>2</sup> alors que la superficie maximale autorisée pour un terrain inférieur à 1 500 m<sup>2</sup> est fixée à 20 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE la remise est accessoire à un immeuble de huit (8) logements;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme de la Ville de Clermont ne fait pas la distinction entre la superficie de remise autorisée pour une résidence unifamiliale isolée et celle d'un immeuble multilogement;

CONSIDÉRANT QUE la superficie requise pour répondre aux besoins de remisage de huit (8) locataires n'est pas la même que celle d'un seul propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée (30 m<sup>2</sup>) n'est pas démesurée;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2025**

---

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme que cette demande de dérogation mineure soit acceptée;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure pour le 75, rue Lapointe;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur.

### **7.4. P. I. I. A. – 106, BOULEVARD NOTRE-DAME (AFFICHAGE) RÉSOLUTION N° 13201-02-25**

---

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. pour l'installation d'une nouvelle enseigne au 106, boulevard Notre-Dame à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé sur le boulevard Notre-Dame (zone 135.1-C) où le règlement relatif aux P.I.I.A. est applicable;

CONSIDÉRANT QUE les membres estiment que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux P.I.I.A. VC-438-13 de la Ville de Clermont;  
CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme que cette demande de P.I.I.A. soit acceptée;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil **accepte** la demande de P.I.I.A. pour le 106 boulevard Notre-Dame;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur.

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **8.1. ADOPTION DU BILAN ANNUEL DES ACTIONS EN SÉCURITÉ INCENDIE 2024 DE LA VILLE DE CLERMONT RÉSOLUTION N° 13202-02-25**

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues par un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre à l'autorité régionale, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le bilan annuel des actions en sécurité incendie 2024 de la ville de Clermont;

QUE la présente résolution soit adressée à la MRC de Charlevoix-Est.

## **9. LOISIRS ET CULTURE**

### **9.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'APPEL À SOLUTIONS DANS LE CADRE DU PLAN MONTAGNE DE TOURISME CHARLEVOIX – AUTORISATION RÉSOLUTION N° 13203-02-25**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville procède à une demande d'aide financière à l'appel à solutions dans le cadre du Plan montagne de Tourisme Charlevoix relativement au projet de développement de la Montagne de la croix et d'autoriser la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer tous les documents relatifs à ladite demande d'aide financière.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2025**

---

### **10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

#### **10.1. RÈGLEMENT VC-435-25-2 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT VC-435-13 – ADOPTION RÉSOLUTION N° 13204-02-25**

---

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son Règlement de lotissement;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de lotissement VC-435-13;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 14 janvier 2025;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2025;

ATTENDU QU'un avis a été publié pour les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum le 23 janvier 2025;

ATTENDU QU'il n'y a aucune modification entre le premier projet de règlement et cette dernière version ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le règlement VC-435-25-2 soit adopté.

Des copies du règlement sont disponibles au public et sur demande.

#### **~~10.2. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT VC-438-25-1 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VC-438-13~~**

~~ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;~~

~~ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement VC-438-13;~~

~~**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par \_\_\_\_\_ qu'il sera déposé pour adoption lors d'une prochaine séance, un nouveau règlement VC-438-25-1 modifiant certaines dispositions du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale VC-438-13 et qu'il aura pour objet :~~

- ~~➤ Création d'un nouveau chapitre « Dispositions relatives au secteur de la Montagne de la Croix (zone 018-Af, 019-Af, 020-Rec et 023-Af) » afin d'encadrer les projets de construction dans le secteur de la Montagne de la Croix de manière à assurer la préservation du milieu naturel et à respecter le caractère du lieu.~~

#### **10.3. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VC-438-25-1 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VC-438-13 – ADOPTION RÉSOLUTION N° 13205-02-25**

---

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2025**

---

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement VC-438-13;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le premier projet de règlement VC-438-25-1 soit adopté.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public et sur demande.

### **10.4. AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VC-434-25-1 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13**

---

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage VC-434-13 ;

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par **MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU** qu'il sera déposé pour adoption lors d'une prochaine séance, un nouveau règlement VC-434-25-1 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13 et qu'il aura pour objet :

- « À l'annexe K : « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage VC-434-13, la grille des spécifications de la zone 033-Af est modifiée afin de permettre le groupe d'usage P2 – Enseignement et éducation et afin de modifier la hauteur maximale à 15,5 mètres »

### **10.5. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VC-434-25-1 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13 – ADOPTION RÉSOLUTION N° 13206-02-25**

---

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son *Règlement de zonage*;

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage numéro VC-434-13;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 février 2025 ;

ATTENDU qu'il y a dispense de lecture pour ce projet de règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** d'adopter le premier projet de règlement numéro VC-434-25-1.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public et sur demande.

## **11. COMPTES**

### **11.1 DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS – JANVIER 2025 – APPROBATION RÉSOLUTION N° 13207-02-25**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes payés, des comptes à payer, des salaires et des dépôts directs du mois de janvier 2025 ;

## SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2025

---

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil accepte et autorise la liste des déboursés, des chèques, des dépôts directs, des salaires versés et des comptes à payer du mois de janvier 2025 :

FONDS D'ADMINISTRATION	MONTANT PAYÉ / À PAYER
Paiements (par chèques, dépôts directs, débits directs)	172 908.06 \$
Salaires versés	79 117.66 \$
Comptes à payer (chèques annulés)	249 099.76 \$ (103.48 \$)
<b>TOTAL</b>	<b>501 022.00 \$</b>

### **Certificat de disponibilité**

Je, France D'Amour, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Ville de Clermont possède les fonds nécessaires pour effectuer les paiements requis du mois de janvier 2025.

\_\_\_\_\_  
France D'Amour  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **12. VARIA**

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Claude Jutras, citoyen de Clermont, est présent et pose diverses questions sur les projets dans la ville de Clermont.

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE RÉSOLUTION N° 13208-02-25**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** l'assemblée soit levée à 20 h 34.

(Copie originale signée)

\_\_\_\_\_  
**Luc Cauchon**  
Maire

(Copie originale signée)

\_\_\_\_\_  
**France D'Amour**  
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

France D'Amour  
Directrice générale